

Mme GUEZENNEC Aurélie

24 rue de la combe

16560 Aussac-Vadalle

Mr LIOT Gérard

Maire de Aussac-Vadalle

61.

Mairie, rue de la république

16560 Aussac-Vadalle

Aussac-Vadalle le 19 Août 2023

Lettre en recommandé avec Avis de réception n° JA 204 720 1032 1

Monsieur Le Maire, je viens par la présente, répondre à votre courrier du 18 août 2023 par lequel vous m'accusé d'avoir, je vous cite : « insulté à plusieurs reprises » l'agent municipal et vous me menacé de porter plainte à mon égard en vous attendant à ce que l'employé communal en fasse de même.

Je vous informe donc officiellement que je n'ai bien évidemment pas tenu de tels propos outranciers. Les propos et comportements évoqués dans votre courrier sont clairement inventés par l'agent communal qui effectivement ne manque manifestement pas d'imagination... Vous donnez du crédit à ses dires sans venir au préalable à notre rencontre afin d'écouter l'ensemble des parties concernés par le litige et vous prenez une position unilatérale basée sur des préjugés sans rechercher une solution d'apaisement, qui, il me semble, fait partie de vos responsabilité en tant que Maire de notre commune... surprenant !

Juridiquement parlant : en choisissant et soutenant le point de vue unilatéral de votre agent, vous vous rendez malheureusement de facto complice de ses propos diffamants, le contexte du litige ne se situant pas dans un espace privé, nous rentrons dans le cadre de la diffamation publique à mon égard qui constitue un délit puni par la loi avec une amende pouvant aller jusqu'à 12 000 €. Dans ce cas de figure, Il vous appartiendrait donc à vous et à votre agent éventuellement d'apporter la preuve de vos allégations afin de ne pas tomber sous le coup de la diffamation publique.

Sur le fond maintenant, les faits sont les suivants :

Après avoir débroussaillé dans notre rue toute la matinée dans une plage horaire plus que correcte à partir de 9h rien à redire, il faut bien faire le travail ! L'agent communal est revenu dès 13h30 avec un souffleur à feuille thermique, ce type d'appareil montant allègrement facilement à 115 db avec de surcroît l'élément générateur de bruit au niveau du dos pile en face de notre façade puisqu'il soufflait la chaussée d'en face.

Lorsque vous affirmez, la main sur le cœur, je vous cite « la réglementation en matière de bruit est parfaitement respectée par les agents communaux » excusez-moi d'en douter et de ne pas vous croire sur parole car vous n'avez pas jugé utile de venir me voir pour m' en parler de vive voix et vous n'avez

pas non plus jugé pertinent de joindre à votre lettre en annexe ladite règlementation à laquelle vous faîte référence ?

Vous êtes par contre clairement en tant qu'employeur en dehors de règlement sur le bruit au travail puisque votre agent, utilisant un matériel générant plus de 85 db ne portait pas de casque anti-bruit alors que c'est obligatoire dans ce cas de figure ! De deux chose l'une, soit, vous fournissez un EPI aux normes à vos salariés et c'est lui qui prend la responsabilité de ne pas le porter lorsqu'il n'est plus dans votre champ de vision, soit vous ne fournissez pas d'EPI à vos salariés ce qui plus grave et également répréhensible aux yeux du code du travail.

D'où mon questionnement légitime, lorsqu'on est en infraction sur une loi, pourquoi ne pas l'être sur deux ? La logique de ce questionnement est implacable, non ?

Par ailleurs, quand bien même vous avez un règlement municipal qui autorise de faire tourner une machine de 115 db à l'heure de la sieste des bouts de chou et anciens du village sans compter les travailleur de nuit comme mon voisin d'en face, avouez le bon sens du vivre ensemble semble perdu dans ce village, non ?

Pour rappel (source legifrance.gouv) : Un chantier de travaux publics est considéré comme bruyant par nature. -> **On en a bien conscience**

Toutefois, l'entrepreneur doit respecter les mesures suivantes : -> **la Mairie n'est pas au-dessus des lois !**

- Prendre toutes les précautions pour limiter le bruit (mauvaise orientation des engins vis-à-vis des habitations, ...) -> **clairement pas le cas dans le litige qui nous oppose !**
- Respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation des matériels ou équipements (mauvais entretien, non-conformité des engins utilisés, ...) -> **je vous fais confiance sur ce point, je n'ai donc pas une opposition de principe à votre égard.**
- Respecter les horaires, à savoir les jours ouvrables: Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise de 8h00 à 20h00 (ou de 7h30 à 19h30). Des dérogations par arrêté préfectoral ou municipal peuvent cependant être délivrées concernant les horaires des travaux, mais aussi les plages horaires d'utilisation de certains engins particulièrement bruyants -> **la règle est peut-être de votre côté sur ce point-là en attente de votre annexe...**
- Ne pas avoir de comportement anormalement bruyant -> **factuellement, lorsque l'on passe d'un matériel usuel à 90 db (tondeuse, débroussailleuse...) à du matériel au-delà de 100 db on est pleinement dans ce cas d'anormalité**

Constatant cette situation anormalement bruyante, ma fille Marina a tenté désespérément d'interpeller l'agent municipal pour lui signaler la nuisance sonore inhabituelle, elle est bien obligée dans cas de figure de crier à plusieurs reprise « s'il vous plaît Monsieur » pour tenter de capter son attention, ce qu'il a fini par faire. Ma fille lui explique que son appareil fait trop de bruit et que son petit frère de 2,5 ans était en pleine sieste. La réponse de l'agent a été un haussement d'épaule et l'indifférence à l'égard du commentaire de ma fille et s'apprêtait à redémarrer, d'où mon intervention car il n'avait manifestement aucune compassion pour les administrés de Aussac-Vadalle. Il me paraîtrait plus que probable que dans la fiche de mission de notre agent municipale soit intégré la mission de « bonne relation publique avec les administrés de la commune » ? Dans ce cas-là, on est bien loin du service public attendu. En même temps, votre couardise à ne pas daigner venir me rencontrer ne lui donne pas, pour le coup, l'exemplarité nécessaire au développement de l'écoute des habitants du village.

Je lui explique que ça fait trop de bruit surtout pour souffler des herbes coupées et que le vent, si on va au bout du raisonnement écologique peut tout à fait faire les choses naturellement. J'en profite pour lui expliquer que le bas du claustra du grillage a été de surcroit régulièrement abîmé et que seuls les employés municipaux sont amenés à intervenir à cet endroit-là. Et c'est lui qui déclare que si c'est comme cela, il ne souhaite plus entretenir autour de chez nous. Je lui ai donc dis de faire comme bon lui semble mais qu'il n'a pas le choix de l'entretenir puisqu'il s'agit de la voie communale.

Peut-être qu'à force de ne pas porter de casque anti bruit, il a tout compris de travers ? Mais quoi qu'il en soit, je n'ai en aucun cas, je vous cite « ordonnez à l'agent communal de ne plus nettoyer le long de votre clôture ». Encore une fois vous auriez dû venir me voir avant de prendre la plume...

Vous êtes et resterez bien évidemment le seul responsable de l'entretien des chemins communaux, je vous demande seulement de faire preuve de bon sens et pédagogie auprès de vos administrés et de passer le message à vos agents dont le travail contribue je vous re cite : « à sécuriser et embellir notre commune » mais impérativement dans le respect des membres de la commune !

Cela va sans dire, mais cette réponse en LRAR constitue un élément historique concret versé au dossier, si il vous venait l'idée saugrenue d'entrée dans un acharnement injustifié à mon égard ou à celui de ma famille.

Cordialement,

Aurélie Guezennec

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aurélie Guezennec". The signature is fluid and cursive, with a large oval flourish at the beginning.

A standard linear barcode is positioned at the top right of the page. It consists of vertical black lines of varying widths on a white background. Above the barcode, the text "TA 204 720 1032 1" is printed vertically.

n° de l'envoi :

7
Taine cl' Aussac. Vacalle
à l' aHenn hne Pi. Le Taire Géral List
61, Rue de la République

16560 Aussac-Vachalle.



